

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE _____

A R R Ê T É

portant cessation de fonctions, sur sa demande, d'un sapeur-pompier volontaire
du Centre de Première Intervention de _____

LE MAIRE DE _____

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du _____ portant organisation du Centre de Première Intervention de la commune de _____ ;
- VU l'arrêté portant (engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire ou promotion de grade _____ de sapeurs-pompiers volontaires) ou (conférant l'appellation au grade _____ de sapeurs-pompiers volontaires) de M. _____ au CPI de _____ ;
- VU la demande de l'intéressé (e), né(e) le _____ ;
- VU l'avis formulé par le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

CONSIDÉRANT que tout sapeur-pompier volontaire peut demander à cesser son activité à partir de 55 ans ;

CONSIDÉRANT l'avis formulé par le Chef du CPI de _____ ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M _____ (*), du Centre de Première Intervention de _____, à compter du _____.

(*) Précisez le grade de la personne.

Article 2 - Le Tribunal Administratif de DIJON peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise au Chef du CPI.

Fait à _____, le _____

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié le

Le Maire